



2020 - 30ème anniversaire

Révision	Libellé	Date
0	Diffusion initiale	21 février 2020

TABLE DES MATIERES

I.	ENGAGEMENT - DESISTEMENT et REMBOURSEMENT.....	3
II.	PROGRAMME.....	3
III.	ORGANISATION	4 et 5
IV.	MODALITES GENERALES	5-6 et 7
V.	OBLIGATIONS et SANCTIONS (AVANT LE DEPART DE L'EPREUVE).....	7 et 8
VI.	OBLIGATIONS et SANCTIONS (LORS DU DEROULEMENT DE L'EPREUVE). 8-9-10-11 et 12	
VII.	RECLAMATIONS - APPELS - CLASSEMENTS – RECOMPENSES	12 et 13

L'équipe du M C Livradois



30ème anniversaire

I. ENGAGEMENT - DESISTEMENT et REMBOURSEMENT

Les modalités d'engagement, de désistement et de leur remboursement sont décrites dans un document spécifique intitulé « **Modalités d'engagement RAND'2020** » et mis en ligne sur notre site mclivradois.com, rubrique **La RAND'**, dans le mois de décembre précédent l'épreuve. (Cf. §- V – **Article 10** – page 7/13 du présent règlement pour défaut de paiement des droits).

Les droits d'engagement comprennent notamment :

- L'assurance (**R**esponsabilité **C**ivile **O**rganisation.) garantissant la responsabilité du pilote à l'égard d'un tiers sur le parcours contractuel de l'épreuve.
- Cette assurance prendra effet depuis le moment du départ et cessera en fonction des événements suivants :
 - A la fin de l'épreuve.
 - o Ou
 - Au moment de l'abandon de l'épreuve.
 - o Ou
 - Au moment de l'exclusion de l'épreuve.
 - o Ou
 - Au moment de la mise hors course de l'épreuve.

Notes importantes extraites du document intitulés « Modalités d'engagement RAND'Auvergne 2020 » :

- En aucun cas, un pilote ne pourra échanger, **à son initiative**, son engagement avec un autre pilote.
- Pour les pilotes non résidents sur le territoire français et non licenciés à la F.F.M :
 - o 1) – Détenteurs d'une licence nationale ou internationale étrangère se verront dans l'obligation de présenter avec cette dernière, lors des vérifications administratives de l'épreuve, **une autorisation écrite de sortie de la part de leur fédération**. En l'absence de ce document ils devront, s'ils souhaitent participer à l'épreuve, souscrire **obligatoirement** à une licence « une manifestation » (Cf. §- IV – **Article 7** – page 6 et 7/13 pour son obtention).
 - o 2) – Non détenteurs d'une licence nationale ou internationale étrangère se verront dans **l'obligation** de souscrire à une licence « une manifestation » (Cf. §- IV – **Article 7** – page 6 et 7/13 pour son obtention).

II. PROGRAMME

VENDREDI 26 JUIN 2020 à AMBERT – De 14h à 21h.

ORDRE CHRONOLOGIQUE DES OPERATIONS :

- **1) - Vérifications administratives :** (Cf. §- V – **Article 11** – page 7/13 pour manquement et/ou non conformité).

- **Pour les pilotes « une manifestation » (Bureau dédié)** (Cf. §- IV – **Article 7** – page 6 et 7/13 pour son obtention)

Paiement non effectué en ligne

1^{er} cas de figure :

- Présentation papier de la licence préalablement renseignée à partir du site de la F.F.M, signée par le titulaire et accompagnée de l'original d'un certificat médical de son médecin traitant.
- Paiement à effectuer sur place le jour de ces vérifications administratives.

Ou

2^{ème} cas de figure :

- Renseignement sur place de la licence, signée par le titulaire et accompagnée de l'original d'un certificat médical de son médecin traitant.
- Paiement à effectuer sur place le jour de ces vérifications administratives.

- Pour l'ensemble des pilotes. (Bureau dédié)

- **Documents originaux suivants à présenter :**

- La licence de l'engagé.
- Le permis de conduire de la personne engagée correspondant au motorcycle piloté lors de l'épreuve.
- le CASM et le BSR pour les pilotes 50 CC n'ayant aucun permis de conduire.
- La carte grise du motorcycle engagé.

- **Nota importants extraits du règlement de la FFM :**

- Les W garages ne sont pas autorisés.

- Les cartes grises barrées ne sont pas acceptées.
- Pour la validation des cartes grises étrangères = délai de 3 mois à compter de la date de 1^{ère} mise en circulation.

- Le procès verbal de réception individuelle établi par le service des mines pour la réception de motocycle à titre isolé.
- L'autorisation de prêt pour les motocycles étrangers non homologués par type.
- L'attestation d'assurance du motocycle engagé.

- Nota importants extraits du règlement de la FFM :

- *Même en cas de prêt, le motocycle doit être assuré au nom du propriétaire mentionné sur la carte grise. Cette attestation doit être accompagnée d'une déclaration sur l'honneur manuscrite, établie par le propriétaire, stipulant le prêt.*
- *Dans le cas d'une attestation de type garage ne précisant pas le numéro d'immatriculation, celle-ci doit être accompagnée d'un document émanant de la compagnie d'assurance certifiant que le motocycle est bien assuré pour l'utilisateur désigné.*

- Retrait des documents liés à l'épreuve.

- Retrait **obligatoire** d'un transpondeur auprès des représentants de la F.F.M, ainsi que de son support spécifique, au prix de 5€, dans la mesure où le pilote n'en est pas encore détenteur.

- 2) - Vérifications techniques du véhicule engagé (Cf. §- V – Article 12 - page 7/13 pour les sanctions liées aux non conformités).

- Les motocycles utilisés doivent avoir été dûment réceptionnées par le Service des Mines soit par type soit à titre isolé (Cf. règlement de la FFM).
- Des contrôles techniques, supervisés par des contrôleurs agréés, sont effectués avant la mise en parc fermé.

- **Ceux-ci portent sur les points suivants :**

- Le bruit (**Contrôle au sonomètre suivant les normes de l'enduro**).
- La conformité générale du motocycle. (Cf. règlement FFM).
- La conformité du casque et des protections pectorales et dorsales du pilote engagé. (Cf. règlement de la FFM).
- La concordance de la carte grise par rapport au motocycle présenté.
- La présentation d'un système antivol individualisé.

- 3) - Mise en parc fermé du véhicule engagé (Cf. § - V – Article 13 – page 7/13 pour les sanctions liées au non respect des règles).

- Les vérifications administratives et techniques ont été **préablement** effectuées. (Cf. §- II – 1 et 2)
- Le motocycle doit pénétrer et sortir moteur arrêté.
- Le motocycle doit être stationné sur sa béquille faisant partie intégrante de son châssis. (Cf. §- II – 2)
- Le système antivol doit être installé sur une des roues du véhicule. (Cf. §- II – 2)
- Le parc fermé est gardé la nuit.
- Le dimanche soir, à la fin de l'épreuve, il n'y a pas de parc fermé.

SAMEDI 27 JUIN 2020

- Départ de la 1^{ère} boucle **à 7h30 à AMBERT.**
- Arrivée de la 1^{ère} boucle **vers 17 h à AMBERT.**
- Affichage du classement des différentes épreuves « spéciales » et du général de la journée.

DIMANCHE 28 JUIN 2020

- Départ de la 2^{ème} boucle **à 7h30 à AMBERT.**
- Arrivée de la 2^{ème} boucle **vers 16 h à AMBERT.**
- Affichage du classement des différentes épreuves « spéciales » de la journée et du général de l'épreuve **à 18 h.**
- Remise des prix **aux alentours de 19 h.**

III. ORGANISATION

ARTICLE 1 - DEFINITION

Le Moto Club du Livradois organise la RAND'Auvergne **les 27 et 28 JUIN 2020**. Cette épreuve se déroule conformément au code sportif international (et ses annexes) de la Fédération Internationale de Motocyclisme (F.I.M), aux règlements de la Fédération Française de Motocyclisme (F.F.M.), régissant les épreuves de rallye TT et épreuves d'enduro auxquels tous les concurrents s'engagent à se soumettre par le seul fait de leur inscription.

Le présent règlement a été approuvé par la Fédération Française de Motocyclisme (F.F.M) sous le **visa n°20/ ?**

ARTICLE 2 - COMITE D'ORGANISATION

Président : **DURET Stéphane**
Trésorier : **ARTAUD Gaston**
Secrétaire : **SIMONNET Thierry**
Responsable du tracé de l'épreuve : **ROLHION Cédric** - Tél : 04 73 82 63 19.
Suivi des engagements : contact@mclivradois.org
Coordonnées du comité : Moto Club du Livradois – 3, rue de l'industrie – 63600 - AMBERT.

ARTICLE 3 - OFFICIELS

Organisateur technique : **DURET Stéphane** - N°066340

Directeur de course : **DUBOIS Didier** – N° 163447

Commissaires sportifs –

- **ROLHION Cédric** - N°054972
- **SIMONNET Thierry** - N°063535 - (*président du jury*)
- **VIAL Gérard** – N°037902

Le jury sera composé des 3 des commissaires sportifs mentionnés ci-dessus.

Commissaire technique : **FOURNIER Noel** - N° 010561 – (*responsable technique*)

IV. MODALITES GENERALES

ARTICLE 4 : DESCRIPTION de L'EPREUVE –

- La **RAND'AUVERGNE** est un rallye national de zone européenne inscrit au calendrier de la FFM.
- Le parcours, essentiellement tout terrain, a une longueur totale d'environ **400 km**.
- Pour des raisons organisationnelles et environnementales, le nombre d'engagés est volontairement limité à **550**.
- Le parcours peut subir à tout moment des modifications ou portées à la discrétion du **directeur de course**, en fonction essentiellement des éléments météorologiques et/ou sécuritaires.

- Les Contrôles Horaires seront les suivants :

SAMEDI 27 JUIN 2020

DEPART : AMBERT
C.H.1: MARAT
C.H.2: AUGEROLLES
C.H.3: TOURS SUR MEYMONT
CH.4: AMBERT
ARRIVÉE : AMBERT

DIMANCHE 28 JUIN 2020

DÉPART : AMBERT
C.H.5 : ARLANC
C.H.6: SAINT-ANTHEMES
CH.7: AMBERT
ARRIVEE: AMBERT

- Les épreuves essentielles de classement seront au nombre de **5** par jour et peuvent comporter :

- Des spéciales chronométrées de type « **banderolées** » (tracés artificiels, essentiellement dans prairies)
- Des spéciales chronométrées de type « **en ligne** » (tracés balisés sur parcours naturels).
- Des spéciales chronométrées de type « **départs par séries** » (tracés artificiels, essentiellement dans prairies)
- Des spéciales chronométrées de type « **insolites** ».

- Une **SUPER SPECIALE** sera courue à la fin du rallye.

- Seuls les **20 premiers concurrents** du classement du samedi sont invités à participer. Cette épreuve ne compte pas pour le classement général du rallye.

- Le règlement pour ce rallye est celui de l'enduro (Cf. règlement de la F.F.M.) avec les précisions apportées par les articles ci-après.

ARTICLE 5 : Conditions de remboursement de l'épreuve hors désistement

- Pour des raisons essentiellement liées aux conditions météorologiques et/ou sécuritaires, l'épreuve peut être, à tout moment, provisoirement ou définitivement arrêtée et/ou annulée. Cette décision appartient au seul **directeur de course**. Au moment de l'officialisation de cette décision, le pilote enregistré administrativement peut, suivant le cas de figure, prétendre à une partie du remboursement de ses droits d'engagement s'il en fait la demande :

- **Epreuve provisoirement ou définitivement arrêtée sur 1 journée maximum :**
 - Le pilote ne peut prétendre à aucun remboursement des ses droits d'engagement.
 - Les classements finals s'effectuent en fonction de la durée de l'épreuve.
 - La distribution des primes est réalisée dans son intégralité.
- **Epreuve définitivement arrêtée > à 1 journée et/ou annulée sur les 2 journées :**
 - Le pilote peut prétendre au remboursement de ses droits d'engagement à hauteur de **85€**
 - La demande de remboursement, **par mail uniquement**, auprès du club organisateur est recevable **jusqu'à 2 semaines** après la date de décision d'annulation. Passé ce délai, le club gardera l'intégralité des droits d'engagements.
 - Le club s'octroie la possibilité de remboursement des pilotes à échéance de 2 mois après la réception de leur demande.

ARTICLE 6 : Catégories Pilotes

ELITE

Ouverte aux pilotes titulaires d'une licence internationale et aux titulaires d'une licence NCO figurant sur la liste de notoriété élite enduro 2020 de la FFM, sans distinction de cylindrée et ayant 23 ans et plus au 1^{er} janvier 2020.

JUNIOR

Ouverte aux pilotes de moins de 23 ans au 1^{er} janvier 2020, titulaires d'une licence internationale et aux titulaires d'une licence NCO, sans distinction de cylindrée et issus de la liste de notoriété élite enduro 2020 de la F.F.M.

ESPOIR

Ouverte aux pilotes de moins de 21 ans au 1^{er} janvier 2020, titulaire d'une licence NCO et uniquement aux motos de 125 cc – 2T.

NATIONALE

Ouverte aux pilotes titulaires d'une licence NCO, ne figurant pas sur la liste de notoriété élite enduro 2020 de la FFM, sans distinction de cylindrée.

GENTLEMAN*

Ouverte aux pilotes titulaires d'une licence « une manifestation », sans distinction de cylindrée et âgés de moins de 37 ans au 1^{er} janvier 2020.

50cc*

Ouverte aux pilotes de motos de moins de 50cc, âgés d'au moins 14 ans sans distinction de licence.

FEMININE*

Ouverte aux pilotes de sexe féminin, sans distinction de licence ni de cylindrée.

VETERAN*

Ouverte aux pilotes âgés de plus de 37 ans au 1^{er} janvier 2020, sans distinction de licence ni de cylindrée.

SUPER VETERAN*

Ouverte aux pilotes âgés de plus de 47 ans au 1^{er} janvier 2020, sans distinction de licence ni de cylindrée.

ARTICLE 7 : OBTENTION LICENCE « UNE MANIFESTATION »

- * 3 formules possibles :

- 1) - Jusqu'à 72 heures précédant la date de l'épreuve (jusqu'au 25/06 à minuit) :

- Les personnes concernées devront se connecter au site de la F.F.M. (www.ffmoto.org)
 - Dûment remplir le formulaire proposé en cochant la licence **LJB2**.
 - Scanner leur certificat médical de moins d'un an.
 - Payer en ligne un montant de **130€**
 - Editer la licence obtenue pour présentation aux vérifications administratives de l'épreuve.

- 2) - Durant les 72 heures précédant la date de l'épreuve (26, 27 et 28/06 jusqu'à son heure de contrôle) :

- Les personnes concernées devront se connecter au site de la F.F.M. (www.ffmoto.org)
 - Dûment remplir le formulaire proposé en cochant la licence **LJB2**.
 - L'imprimer.
 - Le signer.
 - Le présenter aux vérifications administratives de l'épreuve (bureau dédié), accompagné :
 - D'un chèque de **140€** (à l'ordre de Moto Club du Livradois).
 - ou
 - D'espèce à hauteur de **140€**
 - De l'original d'un certificat médical de non contre indication à la pratique de la moto ayant une validité de moins d'1 an (*original du certificat conservé par l'organisateur de l'épreuve*).

- 3) - Sur place, le jour des vérifications administratives :

- Les personnes concernées devront se présenter au bureau dédié à la délivrance de ce type de licence et :
 - Dûment remplir le formulaire proposé.
 - Le signer.
 - S'acquitter du paiement de **140€**
 - Présenter l'original d'un certificat médical de non contre indication à la pratique de la moto ayant une validité de moins d'1 an (*original du certificat conservé par l'organisateur de l'épreuve*).

ARTICLE 8 : MODIFICATIONS DU REGLEMENT - ADDITIFS

- Toutes les éventuelles modifications ou dispositions supplémentaires au présent règlement sont numérotées, datées et communiquées dans les délais les plus courts par l'intermédiaire de notre site internet www.mclivradois.com.
- Si toutefois ces modifications ou dispositions supplémentaires interviennent durant la semaine précédant l'épreuve, celles-ci sont également affichées au Poste de Commandement de l'épreuve à partir du vendredi précédant la course.

ARTICLE 9 : APPLICATION DU REGLEMENT

- L'application du présent règlement pendant le déroulement de l'épreuve et des diverses vérifications est sous la responsabilité du **directeur de course**.
- Toute réclamation inhérente à cette application ou tout cas non prévu dans le présent règlement lui sont transmis.
(Cf. § VII – Article 27 – page 12/13 pour la marche à suivre).

- L'ensemble est étudié par le jury qui a seul le pouvoir de décision.

V. OBLIGATIONS et SANCTIONS (AVANT LE DEPART DE L'EPREUVE)

ARTICLE 10 : PAIEMENT DES DROITS D'ENGAGEMENT

- Le paiement s'effectue dans le délai imparti comme indiqué dans le document des « **modalités d'engagement** » mis en ligne dans le mois de décembre précédent l'épreuve. **Manquement constaté =**

Sanction : **Engagement refusé.**

ARTICLE 11 : VERIFICATIONS des DOCUMENTS ADMINISTRATIFS

- Les originaux des documents administratifs réclamés dans le §- II – 1 – Page 3/13 sont **obligatoirement** présentés et ne font l'objet d'aucune non conformité. **Manquement et/ou non-conformité constatés =**

Sanction : **Départ refusé et droits d'engagement non remboursés.**

ARTICLE 12 : VERIFICATIONS TECHNIQUES du VEHICULE

- Les différents points de contrôle du motocycle définis dans le §- II – 2 – page 4/13 doivent être conformes.
Non-conformité constatée =

Sanction : **Départ refusé et droits d'engagement non remboursés.**

ARTICLE 13 : PARC FERME - PARC DE TRAVAIL

- 1) - Parc fermé

- L'accès s'effectue **conformément** au descriptif du §- II – 3 – page 4/13. **Infraction constatée =**

Sanction : **Interdiction d'accès au parc fermé du véhicule**

- Le stationnement du motocycle s'effectue conformément au §- II – 3 – page 4/13. **Infraction constatée =**

Sanction : **Renvoi du véhicule du parc fermé et Départ refusé**

- La sortie du motocycle s'effectue **obligatoirement** moteur à l'arrêt conformément au §- II – 3 – page 4/13. **Infraction constatée =**

Sanction : **Mise hors course.**

- 2) - Parc de travail :

- Il se situe entre le parc fermé et la ligne de départ.
- Chaque concurrent dispose de **10 minutes** dans le parc de travail avant son départ programmé.

ARTICLE 14 : ENTRAINEMENTS

- Les participants ne peuvent pas s'entraîner avec tout engin motorisé ou non durant les jours précédents l'épreuve :
- Sur des lieux retenus pour l'organisation d'épreuves spéciales. **Infraction constatée = ***
- Sur des terrains privés sans accords préalables du propriétaire. **Infraction constatée = ***
- Sur le circuit balisé du rallye. **Infraction constatée = ***

***Sanction : Départ refusé et droits d'engagement non remboursés.**

ARTICLE 15 : ORDRE DE DEPART - PLAQUES ET NUMEROS

- 1) - Ordre de départ :

- L'ordre de départ est défini par l'organisateur.

- 2) - Plaques et Numéros :

- Les motos sont **uniquement** pourvues, sur leurs 3 plaques à numéros réglementaires, d'adhésifs sur lesquels est inscrit leur numéro de course. **Non respect =**

Sanction : Départ refusé et droits d'engagement non remboursés.

Nota : Ces adhésifs sont fournis par l'organisateur lors de la vérification administrative du vendredi précédant l'épreuve.

ARTICLE 16 : PUBLICITE

- Il est permis aux concurrents d'appliquer toute publicité sur leur motorcycle.
 - La publicité de l'organisateur est **obligatoirement** apposée sur la moto. **Manquement Constaté =**
- Sanction : Droits d'engagement doublés.**

ARTICLE 17 : CARTONS DE POINTAGE - TRANSPONDEUR

- Au **départ de chaque journée** du rallye chaque concurrent reçoit et doit conserver jusqu'à son arrivée sauf abandon :

- 1) - Cartons de pointage :

- Un carton où sont notées les heures théoriques de pointage aux différents **Contrôles Horaires**.
- Une fiche plastifiée devant être fixée au guidon de leur motorcycle, permettant le pointage aux différents **Contrôles de Passage**. **Manquement constaté =**

Sanction : Départ refusé et droits d'engagement non remboursés.

- 2) - Transpondeur :

- Un transpondeur fixé sur le motorcycle de façon à pouvoir enregistrer son horaire de passage aux différents **Contrôles Horaires**. **Manquement constaté =**

Sanction : Départ refusé et droits d'engagement non remboursés.

VI. OBLIGATIONS et SANCTIONS (LORS DU DEROULEMENT DE L'EPREUVE)

ARTICLE 18 : DEPARTS

- Les départs, des 2 journées, sont donnés à **Ambert** toutes les minutes par vagues de 3 ou 4 pilotes.
- Toute minute de retard sur la ligne est transformée **systématiquement** en pénalité. **Retard constaté =**

Sanction : 1 minute de pénalité par minute de retard.

Le nouvel horaire de départ devient **ainsi la référence pour la journée**.

Exemple :

Horaire de départ mentionné sur carton de pointage : 8h49 _____ **Départ réel : 8h51**
Horaire CH1 mentionné sur carton de pointage : 9h52 _____ **Nouvel horaire de pointage au CH1 : 9h54**

Retard conservé pour le reste de la journée si un nouveau retard n'intervient pas. (Cf. **Article 22** – page 9 et 10/13)

- Les départs du samedi sont donnés suivant l'ordre croissant des numéros.
- Les départs du Dimanche sont donnés suivant l'ordre inverse du samedi.

- Des vérifications peuvent avoir lieu juste avant le départ touchant sur :
 - o Les conformités administratives du concurrent. **Manquement constaté =**

Sanction : **Départ refusé et droits d'engagement non remboursés.**
- et/ou

- o Les conformités techniques du véhicule. **Non conformité constatée =**

Sanction : **Départ refusé et droits d'engagement non remboursés.**

ARTICLE 19 : CIRCULATION - PNEUMATIQUES

- 1) - Circulation :

- Le rallye se déroule entièrement sur des voies ouvertes à la circulation. Les concurrents doivent se conformer **strictement** aux règles du code de la route. **Infraction constatée =***
- La traversée de hameaux et d'habitats isolés se font **obligatoirement** à vitesse réduite. **Infraction constatée =***
- Les structures, mise en œuvre par l'organisation, enjambant notamment les points humides sont **obligatoirement** empruntées. **Infraction constatée =***

*Sanction : **Exclusion immédiate de l'épreuve.**

- 2) - Pneumatiques :

- Afin d'éviter toute dégradation importante des circuits empruntés et dans un souci de respect de l'environnement, les pneumatiques de type F.I.M. homologués (Approbation **DOT** ou marquage **E** et/ou **M/C**) sont **obligatoires**. **Infraction constatée =**

Sanction : **Départ refusé ou exclusion de l'épreuve et droits d'engagement non remboursés.**

Nota : - D'éventuels contrôles inopinés peuvent être effectués durant l'épreuve par l'organisateur via des « Marshall » sillonnant le circuit à des fins de surveillance. Leur rapport via le **directeur de course** donnera lieu à l'application immédiate du présent règlement.

ARTICLE 20 : DROIT à l'IMAGE

- Le Moto club du Livradois se réserve tout droit à l'image. Il est donc interdit à tous les concurrents de filmer tout ou partie de l'épreuve avec une caméra embarquée. **Infraction constatée =**

Sanction : **Exclusion de l'épreuve.**

ARTICLE 21 : ACCIDENT

- Tout concurrent ayant été victime d'un accident doit impérativement le signaler à la direction de course, et **obligatoirement** le jour même et au maximum avant la remise des prix de l'épreuve.
- Il doit remplir une déclaration d'accident soit en ligne, soit en téléchargeant la version papier sur le site fédéral www.ffmoto.org.

- Tout accident non déclaré dans la période de temps défini ci-dessus ne peut pas être pris en tant qu'accident de course. Le pilote ne peut pas alors bénéficier **des garanties couvertes par la licence**.

ARTICLE 22 : ENVIRONNEMENT

- Les concurrents doivent respecter **obligatoirement** les règles environnementales mis en place par l'organisateur, notamment :

- 1) - L'utilisation d'un tapis environnemental pour toutes interventions mécaniques polluantes sur leur motorcycle. Sa dimension minimale sera au moins égale à l'empattement du motorcycle et à la largeur du guidon. **Manquement constaté =**

Sanction :

-1^{er} constat : **5 minutes de pénalité.**

-2^{ème} constat : **Mise hors course.**

- 2) - Le respect du parcours tracé. **Infraction constatée =**

Sanction : **Exclusion de l'épreuve.**

ARTICLE 23 : CONTRÔLES (Horaire et de Passage) - RAVITAILLEMENTS - ABANDONS

- 1) - Contrôles horaires

- Tous les Contrôles Horaires sont situés sur le tracé de l'épreuve et indiqués au moyen de panneaux.
- La présentation aux Contrôles Horaires doit s'effectuer **impérativement** moteur arrêté.
- Non respect de la présentation au contrôle moteur arrêté. **Infraction constatée =**

Sanction : 1 mn de pénalité.

- La zone de stationnement et de ravitaillement est incluse entre 2 drapeaux :
 - 1 de couleur blanche marquant l'entrée de zone.
 - 1 de couleur jaune marquant la sortie de zone et l'entrée de la zone de pointage.
- Non respect de la zone de stationnement par l'assistance ou le pilote. **Infraction constatée =**

Sanction : Mise hors course.

- Drapeau jaune franchi au niveau de l'axe du moyeu de la roue avant du motocycle. **Infraction constatée =**

Sanction : Obligation de pointage.

- Le délai de tolérance horaire est de **30 minutes** au delà de l'heure idéale de pointage pour tous les Contrôles Horaires. **Délai dépassé =**

Sanction : Mise hors course.

- Si un retard de pointage **< à 30 minutes** intervient lors de la journée, le nouvel horaire de pointage devient alors la **nouvelle référence** pour les contrôles suivants.

Nota : Le temps imparti pour chaque Contrôle Horaire est apposé sur le carton de pointage délivré lors des vérifications administratives du vendredi précédent la course.

- 2) - Ravitaillements :

- Les points de ravitaillement sont **obligatoirement** situés dans la zone des 2 drapeaux des différents Contrôles Horaires. **Infraction constatée =**

Sanction : Mise hors course.

- 3) - Contrôles de passage.

- Tous les Contrôles de Passage se situent **obligatoirement** sur le tracé de l'épreuve et indiqués au moyen de panneaux.
- Ces points de contrôle sont obligatoires. **Oubli constaté =**

Sanction : Exclusion de l'épreuve.

- 4) - Abandon :

- Pour des raisons évidentes de sécurité, les pilotes doivent **obligatoirement** signaler au plus vite leur abandon pour quel motif que ce soit en rendant leur carton de pointage soit :
 - Au Contrôle Horaire ou Contrôle de Passage le plus proche.
 - Au Poste de Commandement de l'épreuve.

ARTICLE 24 : EPREUVES SPECIALES

- Les arrivées et les départs sont indiqués par des panneaux.
- Les temps réalisés dans chacune d'entre elles sont exprimés en **minutes, secondes et 1/100^{ème} de secondes**.
- Un concurrent ne prenant pas le départ d'une épreuve spéciale n'est pas classé à la fin de la journée ni au général. Toutefois il pourra continuer à participer au rallye.
- Un pilote prenant le départ mais ne franchissant pas la ligne d'arrivée se voit attribuer un temps forfaitaire fixé par l'organisateur.
- En cas d'incidents au cours d'une épreuve, celle-ci n'est pas annulée si **1/5 des concurrents (ex : 530 / 5 = 126)** ont pu franchir la ligne d'arrivée. Dans ce cas :
 - Les pilotes ayant franchis la ligne d'arrivée conservent leurs temps.
 - Les autres se voient attribuer un temps forfaitaire égal au temps du dernier classé.

- Tous les concurrents doivent **obligatoirement** respecter le tracé. **Infraction constatée =**

Sanction : Exclusion de l'épreuve.

- Le respect, par l'assistance, de la signalétique et/ou de la matérialisation des zones interdites au public. **Infraction constatée =**

Sanction : Mise hors course du pilote concerné.

1 - EPREUVE SPECIALE "DEPART UN PAR UN"

- Le tracé peut être naturel (spéciale en ligne) ou artificiel (banderoles). Le temps passé en spéciale est pris en compte pour le classement.

2 - EPREUVE SPECIALE "DEPART PAR SERIES"

- Le nombre de concurrents ainsi que le nombre de tours de circuit est défini par l'organisateur.
- Pour ne pas compromettre le bon déroulement de l'épreuve, les concurrents doivent se conformer **obligatoirement** aux directives des commissaires lors des départs des manches. **Manquement constaté = Sanction : Exclusion de l'épreuve.**
- Le classement s'effectue par décompte du temps écoulé.
- Le pilote n'accomplissant pas la totalité des tours, se voit attribuer un temps forfaitaire fixé par l'organisateur.
- Un coefficient de **0.5** peut être appliqué pour le calcul des temps de certaines épreuves de ce type.

ARTICLE 25 : FLECHAGE - SUIVEURS

- 1) - Fléchage :

- Le fléchage s'effectue à l'aide de rubans et flèches de couleurs différentes chaque jour.

- 2) - Suiveurs :

- Tout suiveur est formellement interdit. **Infraction constatée = Sanction : Exclusion immédiate de l'épreuve** du concurrent assisté.

ARTICLE 26 : CONTROLE FINAL

A l'arrivée, les commissaires peuvent procéder à un contrôle afin de vérifier la conformité du motorcycle avec celui présenté au départ. **Non conformité constatée =**

Sanction : Exclusion du classement.

Nota : Les éventuelles interventions liées au contrôle ci-dessus sont effectuées sous la responsabilité du concurrent qui doit désigner un mécanicien et fournir l'outillage nécessaire à l'opération.

Les concurrents doivent se soumettre à cette vérification. **Manquement constaté =**

Sanction : Exclusion du classement.

ARTICLE 27 : RECAPITULATIF DES SANCTIONS

- Non paiement des droits d'engagement (Cf. Art.10) _____ **Engagement refusé**
- Non-conformité des documents administratifs (Art. 11) _____ **Départ refusé et droits d'engagement non remboursés**
- Non conformité des vérifications techniques (Cf. Art. 12) _____ **Départ refusé et droits d'engagement non remboursés**
- Non respect des directives concernant la mise du véhicule en parc fermé (Cf. Art. 13) _____ **Interdiction d'accès au parc fermé**
- Non respect des directives imposées dans le parc fermé (Cf. Art. 13) _____ **Renvoi du véhicule du parc fermé et / ou Départ refusé**
- Non respect des règles de mise en route du véhicule (Cf. Art. 13) _____ **Mise hors course**
- Non respect des règles d'entraînement (Cf. Art. 14) _____ **Départ refusé et droits d'engagement non remboursés**
- Non respect d'apposition des adhésifs de plaques (Cf. Art. 15) _____ **Départ refusé et droits d'engagement non remboursés**
- Publicité de l'organisateur non apposée (Cf. Art. 16) _____ **Engagement doublé**
- Absence des cartons de pointage et du transpondeur au départ (Cf. Art.17) **Départ refusé et droits d'engagement non remboursés**
- Non respect de l'horaire de départ (Cf. Art. 18) _____ **1 minute de pénalité / minute de retard**
- Non conformité technique et/ou administrative avant le départ (Cf. Art. 18) **Départ refusé et droits d'engagement non remboursés**
- Non-conformité technique et/ou administrative durant l'épreuve (Cf. Art. 19) _____ **Exclusion**
- Non respect du code de la route (Cf. Art.19) _____ **Exclusion**
- Constat d'une vitesse excessive et/ou conduite dangereuse dans les lieux habités (Cf. Art. 19) _____ **Exclusion**
- Non respect des passages aménagés (Cf. Art. 19) _____ **Exclusion**

- Non respect de monte homologuée des pneumatiques en cours d'épreuve (Cf. Art. 19) _____ **Exclusion**
- Non respect du droit à l'image (Cf. Art. 20) _____ **Exclusion**
- Non respect de l'obligation du tapis environnemental (Cf. Art. 22) **1^{er} constat = 5 mn de pénalité – 2^{ème} constat = Mise hors course**
- Non respect de l'itinéraire tracé (Cf. Art. 22) _____ **Exclusion**
- Non respect du passage au C.H. moteur arrêté (Cf. Art.23) _____ **1 minute de pénalité**
- Non respect du drapeau jaune au C.H. (Cf. Art. 23) _____ **Obligation de pointage**
- Non respect de la zone de C.H. (Cf. Art. 23) _____ **Mise hors course**
- Retard de plus de 30 minutes à un contrôle horaire (Cf. Art. 23) _____ **Mise hors course**
- Non respect des contrôles de passage (Cf. Art. 23) _____ **Exclusion**
- Non respect des points de ravitaillements (Cf. Art. 24) _____ **Mise hors course**
- Non respect des tracés des épreuves chronométrées (Cf. Art. 24) _____ **Exclusion**
- Non respect des directives données par les commissaires de course (Cf. Art. 24) _____ **Exclusion**
- Non respect des zones interdites au public par l'assistance (Cf. Art. 24) _____ **Mise hors course du pilote concerné**
- Non respect des directives concernant les suiveurs (Cf. Art. 25) _____ **Exclusion**
- Non respect des règles concernant le contrôle après l'épreuve (Cf. Art. 26) _____ **Exclusion du classement**

- Précisions apportées sur la terminologie des expressions suivantes :

- **EXCLUSION** : Tout pilote sanctionné, l'est de façon définitive et ne peut en aucun cas percevoir un prix quel qu'il soit.
- **MISE HORS COURSE** : Tout pilote sanctionné, l'est **uniquement** pour la journée où cette sanction est prononcée, le pilote perd le bénéfice de ce jour et ne peut donc pas être classé au général. Cependant le départ du lendemain lui reste ouvert.

VII. RECLAMATIONS - APPELS - CLASSEMENTS – RECOMPENSES

ARTICLE 28 : RECLAMATIONS – APPELS

- **Les réclamations doivent être réalisées par écrit et remises au Directeur de Course ou à un Commissaire Sportif.**
 - Elles doivent être accompagnées de la somme de **75 €**
 - Cette somme est remboursée que si le bien fondé de la réclamation a été reconnu.
 - Une réclamation contre une décision prise par le Jury à la suite du rapport d'un Commissaire Technique doit être présentée Immédiatement après la décision par le concurrent intéressé.
 - Les réclamations contre la validité ou l'invalidité d'un engagement doivent être présentées au plus tard **30 minutes** après la fermeture des opérations de contrôles administratifs et techniques.
 - Les réclamations contre une erreur ou une irrégularité commise au cours de l'épreuve, et/ou contre la non-conformité d'un véhicule doivent être présentées au plus tard **30 minutes** après l'arrivée du dernier concurrent.
 - Les réclamations contre le classement doivent être présentées au plus tard **30 minutes** après l'affichage officiel des résultats.
- Seul le concurrent engagé de façon réglementaire a la possibilité de porter réclamation**

ARTICLE 29 : CLASSEMENTS

- Les pénalités sont exprimées en **heures, minutes, secondes, centièmes de secondes.**
- Le classement final est établi par addition des temps réalisés dans les épreuves de classement, avec des pénalités encourues au cours des secteurs de liaison et avec toutes autres pénalités, exprimées en temps.
- Celui qui obtient le plus petit total est déclaré vainqueur du classement général, le suivant étant second, et ainsi de suite.
- Les classements par catégories sont établis de la même façon.
- En cas d'ex-æquo, est déclaré vainqueur celui qui a réalisé le meilleur temps de la première spéciale. Si cela ne suffit pas à les départager, les temps de la deuxième, troisième et quatrième spéciale, etc. ..., sont alors pris en considération.

ARTICLE 30 : PRIMES en € –

Places	Classement général	Super spéciale	Catégories
			Toutes Nombre : 9 (Cf. Article 5)
1 ^{er}	4000	300	400
2 ^{ème}	3000	180	280
3 ^{ème}	1500	150	200
4 ^{ème}	850	100	160
5 ^{ème}	550	90	130
6 ^{ème}	330		
7 ^{ème}	300		
8 ^{ème}	280		
Total/colonne	10.810	820	1170 x 9 = 10.530

Total maximal des primes distribuées : 22.160 €

ARTICLE 25 : REMISE DES PRIX

La remise des prix se déroule le **DIMANCHE 28 JUIN 2020 à 19 heures** à la salle polyvalente et de la façon suivante :

- < à 5 classés dans la catégorie, = **1 prix distribué.**
- < à 10 mais > ou = 5 classés dans la catégorie = **3 prix distribués.**
- > à 10 classés dans la catégorie = **5 prix distribués.**

IMPORTANT :

Les pilotes ne se présentant pas à la remise des prix perdent le bénéfice des primes, coupes et autres cadeaux qui leur sont attribués.

30^{ème} anniversaire